



CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A LA COALITION « OBJECTIF DESINFOX »

ENTRE

Dénomination : Fact & Furious
Dont le siège social est situé : 13 rue Sainte Ursule, 31000 TOULOUSE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le n°
908 100 407
Représentée par Antoine DAoust, en qualité de DIRECTEUR DE LA PUBLICITE

Ci-après dénommé le « **Partenaire** »,

d'une part,

ET

Agence France-Presse,
Organisme autonome doté de la personnalité civile et fonctionnant suivant les règles commerciales (Loi du 10 janvier 1957),
Dont le siège social est situé 11 - 15, place de la Bourse 75002, Paris,
Immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 775 658 354,
Représenté par Monsieur Phil CHETWYND, en qualité de Directeur de l'Information,

Ci-après dénommé l'« **AFP** »,

d'autre part.

Le Partenaire et l'AFP seront désignés individuellement la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

PREAMBULE

L'AFP est une agence d'information globale, assurant une couverture de l'actualité mondiale dans tous les domaines. Depuis 2017, l'AFP a bâti le premier réseau d'investigation numérique au monde avec plus de 120 journalistes couvrant 85 pays en 2022. Ces journalistes en pointe dans la lutte contre la désinformation publient en 24 langues sur le site AFP Factual.

A l'approche des élections présidentielles et législatives de 2022, l'AFP propose que la lutte contre la désinformation soit renforcée et collective. C'est pourquoi, en tant que leader mondial de l'investigation numérique et avec le soutien de Google, l'AFP propose de fédérer les médias français autour d'une coalition nommée « Objectif Désinfo ». Les actions de cette coalition, coordonnées par l'AFP, s'appuient sur différents piliers détaillés au sein de la présente convention.

Tout média français ou organisation française de Factchecking investi dans la lutte contre la désinformation peut s'engager par la présente convention, dont les termes sont identiques pour tous, afin de devenir membre de la coalition et bénéficier de l'expertise de l'AFP. L'ensemble des médias ou organisations signataires de la présente convention sont ci-après désignés comme les « Partenaires ».

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention (ci-après, la « Convention ») a pour objet de définir les engagements des Parties dans le cadre de leur participation à la coalition « Objectif Désinfo » (la « Coalition »).

Article 2. Engagements de l'AFP

2.1 Accès aux formations en ligne de l'AFP

Dès le mois de février, l'AFP donnera accès à ses formations en ligne aux journalistes des Partenaires afin de les former à l'investigation numérique (outils de vérification numérique, amélioration des processus de veille, lutte contre le cyberharcèlement). Au total, une dizaine de modules thématiques d'une heure environ, répondant aux besoins pratiques et quotidiens de l'ensemble des journalistes (texte/photo/vidéo, multimédia) des Partenaires, seront mis à disposition.

Ce dispositif doit permettre aux journalistes des rédactions des Partenaires de tirer le meilleur parti du numérique, d'être notamment plus efficaces dans leurs recherches, leurs veilles, leurs mécanismes de vérification.

2.2 Mise à disposition des Factchecks Election 2022 de l'AFP

L'AFP mettra à disposition des Partenaires gracieusement à partir de la mi-février sa production Factcheck Election 2022 pour une exploitation sur leurs différents supports dans les conditions prévues à l'Annexe 1 ou au sein de leurs contrats avec l'AFP s'ils ont déjà souscrit ce produit.

2.3 Aide à la production de factchecks

L'AFP proposera aux Partenaires un programme d'accompagnement et de soutien de leurs journalistes pour la réalisation et la production de factchecks adaptés à leurs audiences.

Les contenus des Partenaires bénéficieront du label « Objectif Désinfox ». Ceux considérés comme ayant un impact significatif pourront donner lieu, si le Partenaire concerné est d'accord, à une version vidéo réalisée par l'AFP.

2.4 Mise en avant de la production des Partenaires

Une sélection de la production de factchecks de chaque Partenaire pourra être mise en avant par l'AFP sur le site AFP Factuel accessible à l'adresse <https://factuel.afp.com> et les réseaux sociaux de l'AFP dédiés à la Coalition avec renvoi direct sur le site web ou les comptes du Partenaire.

2.5 Mise à disposition d'une plateforme collaborative avec dispositif de signalement

L'AFP mettra à disposition des Partenaires une plateforme collaborative pour échanger entre membres de la Coalition, qui inclura le dispositif de signalement de contenus faux ou trompeurs prévu à l'article 2.6 ci-dessous.

2.6 Mise à disposition d'un dispositif de signalement

L'AFP mettra en place sur le site AFP Factuel et/ou la page de ce site dédiée à la Coalition un dispositif de signalement de contenus faux ou trompeurs pour le grand public lesquels seront partagés avec toutes les rédactions des Partenaires via la plateforme collaborative visée ci-dessous.

Les Partenaires auront également la possibilité d'intégrer ce dispositif à leur propre site web pour pouvoir enrichir le travail de la Coalition en ouvrant le dispositif de signalement à leur propre public.

La modération des signalements, y compris ceux reçus sur le site web du Partenaire, restera sous la responsabilité de l'AFP.

2.7 Organisation de réunions, d'un événement de lancement et d'actions de communication

L'AFP organisera des réunions thématiques mensuelles par vidéoconférence, animées par ses journalistes, auxquelles tous les Partenaires seront conviés, avec la participation d'intervenants et d'experts extérieurs (chercheurs, sociologues, etc.).

Pour lancer officiellement la Coalition, un événement de lancement (« Bootcamp ») de deux jours réunissant tous les Partenaires sera organisé en distanciel les 2 et 3 février 2022.

L'AFP sera chargée de l'ensemble des actions de communication relatives à la Coalition. Elle seule pourra alimenter le Site AFP Factuel et sa page dédiée à la Coalition, elle sera seule à gérer les comptes sur les réseaux sociaux créés au nom de la Coalition.

Article 3. Engagements du Partenaire

En contrepartie de la possibilité d'avoir accès aux formations de l'AFP, de pouvoir exploiter les contenus Factcheck Elections 2022 et de bénéficier des différentes prestations visées à l'article 2 ci-dessus, le Partenaire prend les engagements suivants :

3.1 Désignation d'un représentant

Afin de permettre à l'AFP de coordonner les actions de la Coalition, le Partenaire s'engage à désigner un journaliste référent pour le représenter au sein de la Coalition. Ce référent sera le contact privilégié de l'AFP pour représenter les intérêts de son organisation et s'engage à donner à l'AFP les listes de journalistes participant aux formations. Il sera invité aux événements prévus à l'article 3.2 ci-dessous et pourra s'y faire représenter.

Il informera l'ensemble des journalistes de son organisation de la possibilité de suivre les formations prévues à l'article 2.1.

3.2 Participation à l'événement de lancement et aux réunions mensuelles

Les journalistes du Partenaire pourront participer à chaque réunion thématique mensuelle animée par l'AFP, telle que visée à l'article 2.7.

Le Partenaire s'engage à ce qu'au moins un de ses journalistes participe à l'événement de lancement de la Coalition (« Bootcamp ») des 2 et 3 février 2022.

3.3 Respect des conditions de licence des Contenus Factchecks Election 2022

Le Partenaire s'engage à exploiter les contenus Factchecks Elections 2022 conformément aux dispositions de son contrat en cours avec l'AFP si celui-ci prévoit la mise à disposition de contenu Factchecking, et si ce n'est pas le cas, conformément aux conditions prévues à l'Annexe 1 de la Convention.

3.3 Charte de bonnes pratiques

Le Partenaire prendra connaissance de la Charte de bonnes pratiques éditoriales, méthodologiques et déontologiques jointe en Annexe 2. Il s'engage à la diffuser auprès de ses journalistes et à les encourager à respecter les dispositions de cette Charte.

3.4 Communication

Le Partenaire s'engage à communiquer son logo à l'AFP à la signature de la présente Convention. Le logo devra être en version noir et blanc, couleur RVB + CMJN, et format Vectoriel (eps / .pdf / .svg / .ai) uniquement (pas de version pixelisée telle que jpg, png, bmp...).

Le Partenaire consent à ce que son nom soit cité et que son logo soit utilisé au sein des différents supports de communication relatifs aux actions de la Coalition. En particulier, le Partenaire autorise l'AFP à afficher son nom et son logo au côté des noms et logos des autres Partenaires et de Google, que ce soit sur le site AFP Factuel, la page web dédiée à la Coalition, les comptes réseaux sociaux créés par l'AFP au nom de la Coalition, ou tout autre support de communication pour la durée de vie de ces différents supports.

Le Partenaire pourra s'exprimer sur la Coalition en tant que participant à ses actions mais ne pourra pas s'exprimer au nom de celle-ci, sauf accord préalable de l'AFP.

Le Partenaire ne pourra pas créer de supports digitaux/comptes réseaux sociaux au nom de la Coalition.

Le Partenaire s'engage à agir avec mesure et discernement lorsqu'il s'exprime dans le cadre de ses actions au sein de la Coalition et sa participation à la Coalition.

3.5 Dispositif de signalement

Le Partenaire s'engage à ne pas mettre à disposition telles quelles, ni transférer en dehors de son organisation, les données personnelles issues du dispositif de signalement de contenus faux ou trompeurs. Ces données ne peuvent être exploitées par le Partenaire qu'à des fins d'analyse pour les besoins de la production de factchecks. Le Partenaire s'engage à respecter la politique de protection des données personnelles qui sera mise en place en lien avec le dispositif de signalement.

Si le dispositif de signalement est mis à disposition directement sur le site web du Partenaire, les messages de signalement reçus via le site web du Partenaire seront modérés par l'AFP.

Article 4. Durée

La Convention entrera en vigueur à sa date de signature et prendra fin le 30 juin 2022. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 5. Sort des prestations non utilisées dans le délai contractuel

Dans l'hypothèse où, à l'issue ou à l'expiration de la Convention, le Partenaire n'aurait pas bénéficié de l'une quelconque des prestations proposées par l'AFP telles que prévues à l'article 2, elle ne pourra pas demander à l'AFP une quelconque compensation de la prestation en question non utilisée.

Article 6. Communication et Conditions d'utilisation des signes distinctifs

Pour les besoins des actions de communication relatives à la Coalition comme indiqué à l'article 3.4, le Partenaire consent une autorisation temporaire, non exclusive et limitée à la seule exécution de la Convention, d'utilisation de ses signes distinctifs, logos et marques pendant la durée de la Convention.


Fait à Paris, le 13 Janvier 2022 en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'Agence France-Presse

Pour le Partenaire

 **AFP** ● **AGENCE FRANCE-PRESSE**
13, place de la Bourse
CS 40212 - 75086 PARIS CEDEX 02
R.C. PARIS B 775 658 354 - APE 6391Z

Fact & Furious

 31000 Toulous
RCS Toulouse : 908100407
SPEL N° : 0523 Z 94567
<https://factandfurious.com>
contact@factandfurious.com

Nom : Phil CHETWYND

Nom : Annoire DAoust

Titre : Directeur de l'Information

Titre : Directeur de la publication
et Président de fact & furious